

## Règlement « Opération parrainage 2019 »

### Article 1 : Objet de l'opération

La Carac organise une opération parrainage intitulée « Opération parrainage 2019 », permettant à tout adhérent Carac de parrainer un nouvel adhérent, selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 20 mai 2019 au 31 décembre 2019.

Les dates prises en compte pour l'éligibilité des nouvelles adhésions au parrainage sont les suivantes :

- Signature de la demande d'adhésion entre le 20 mai 2019 et le 31 décembre 2019 ;
- ET
- Réception du dossier d'adhésion complet au siège de la Carac avant le 10 janvier 2020.

### Article 3 : Contrats Carac éligibles à l'opération

Cette opération s'applique pour les nouvelles adhésions aux contrats suivants : Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Épargne Plénitude, Carac Perspectives, Retraite Mutualiste du Combattant, Carac Avenir, Rente Viagère Immédiate Carac, Plan Obsèques Carac et Carac Épargne Vivre Ensemble.

Sont exclues de l'opération les adhésions aux contrats dans le cadre du Compte Épargne Famille lié à un Pacte Adjoint, ainsi que les contrats souscrits dans le cadre du réinvestissement de capitaux décès d'un contrat Carac.

Sont également exclues de l'opération les adhésions à des contrats faisant l'objet d'opérations spéciales de type « CEF Noël ».

### Article 4 : Conditions d'éligibilité du parrain et du filleul

Parrain : Tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat Carac en vigueur à la date de la signature du bulletin d'adhésion du filleul, à l'exception des salariés de la mutuelle.

Filleul : Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui n'est pas déjà adhérente et n'a jamais été adhérente de la Carac.

### Article 5 : Modalités de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur [www.carac.fr](http://www.carac.fr), dans chaque agence Carac et lors d'opérations de communication dédiées.

Pour participer à l'opération, le filleul doit indiquer les coordonnées de son parrain (n° d'adhérent Carac, nom et prénom) sur sa demande d'adhésion. A défaut, le parrainage ne pourra être validé.

En cas d'adhésion multiple par un même filleul, seul un des nouveaux contrats pourra bénéficier de

l'opération. Dans ce cas, le filleul ne doit indiquer les coordonnées de son parrain (n° d'adhérent Carac, nom et prénom) que sur la demande d'adhésion au contrat pour lequel il souhaite participer à l'opération. A défaut, le parrainage ne pourra être validé

#### **Article 6 : Versement minimum à l'adhésion**

Pour bénéficier des cadeaux de parrainage, le premier versement effectué par le filleul sur son contrat nouvellement souscrit devra être d'au moins:

- 150 € (frais inclus) en cas d'adhésion au contrat Retraite Mutualiste du Combattant ;
- 800 € (frais inclus) en cas d'adhésion aux contrats suivants : Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Perspectives, Carac Avenir, Carac Épargne Vivre Ensemble ;
- 1 000 € (frais inclus) + prime d'assistance en cas d'adhésion au contrat Carac Épargne Plénitude ;
- 1 640 € (frais inclus) en cas d'adhésion au contrat Rente Viagère Immédiate Carac.

#### **Article 7 : Validation du parrainage**

Le parrainage est validé lorsque :

- L'adhésion du filleul répond à toutes les conditions précédemment exposées ;

ET

- Le délai de renonciation est expiré ; c'est-à-dire lorsque 30 jours calendaires sont révolus à partir de la date de signature du bulletin d'adhésion.

#### **Article 8 : Cadeaux de parrainage**

Filleul :

- Pour les adhésions aux contrats Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Entraid'Épargne Carac, Carac Profiléo, Carac Perspectives, Carac Épargne Plénitude ou Carac Épargne Vivre Ensemble : abondement d'une valeur de 50 € (nets de frais sur versements) sur le contrat nouvellement souscrit. A noter que, pour les adhésions aux contrats Carac Profiléo ou Carac Perspectives, le mode de gestion et le profil retenus pour l'abondement lié à cette opération seront le mode de gestion et le profil en cours à la date de validation du parrainage telle que définie à l'article 7. En cas de gestion libre, la répartition de l'abondement sur les différents supports sera identique à la répartition du versement à l'adhésion.
- Pour les adhésions aux contrats Retraite Mutualiste du Combattant, Plan Obsèques Carac, Carac Avenir ou Rente Viagère Immédiate Carac : chèques cadeaux multi-enseignes, valables en France métropolitaine, d'une valeur de 50 €.

Le filleul recevra son cadeau au plus tard 3 mois après la validation du parrainage.

Parrain : chèques cadeaux multi-enseignes, valables en France métropolitaine, d'une valeur de 50 €.

Le parrain recevra son cadeau au plus tard 3 mois après que le filleul ait reçu le sien.

## Article 9 : Données personnelles

La Carac, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du parrain et du filleul dans le respect de la réglementation en la matière pour les finalités suivantes :

- le respect du devoir d'information et de conseil ;
- la gestion et l'exécution des contrats d'assurance conclus entre la Carac et ses adhérents ;
- la prospection, la gestion de l'animation promotionnelle et la réalisation d'études statistiques ;
- le profilage, afin de mieux identifier les besoins des adhérents en matière de contrats d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- la réalisation d'enquêtes et de sondages.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD » (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition, de portabilité et de formuler des directives post-mortem concernant l'ensemble de leurs données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Carac peut être joint par courriel à l'adresse [dpo@carac.fr](mailto:dpo@carac.fr) ou à l'adresse postale suivante : Carac - DPO - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par la Carac, rendez-vous sur [Carac.fr](http://Carac.fr), dans la rubrique « Données personnelles », à l'adresse <https://www.carac.fr/carac/donnees-personnelles/la-carac-et-la-protection-des-donnees-personnelles>.